



United Nations
Peacebuilding

**Fonds du Secrétaire général
pour la consolidation de la paix**

**Initiatives de promotion des jeunes
et de l'égalité des sexes**

#GYPI 2018

**Appel à candidatures et note d'orientation à l'intention
des agences, fonds et programmes des Nations Unies
et des organisations de la société civile**

Date limite de dépôt des propositions: 17 juin 2018

www.pbfgyipi.org



Table des matières :

- 1. Le Fonds pour la consolidation de la paix**
- 2. Initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI) 2018**
 - a. Lignes directrices pour les propositions de projet
 - b. Critères d'examen
- 3. Éligibilité**
 - a. Organisations
 - b. Pays
- 4. Procédure de dépôt de dossier de candidature, calendrier et guide technique**
- 5. Enseignements tirés et bonnes pratiques des GYPI précédentes**

Annexe 1 : Instructions pour déposer un dossier de candidature en ligne

- a. Documents à fournir pour un dépôt de candidature en ligne (étape 1) pour les OSC et agences, fonds et programmes des Nations Unies
- b. Étapes à suivre pour déposer sa candidature en ligne
- c. Contenu de la candidature en ligne pour les agences, fonds et programmes
- d. Contenu de la candidature en ligne pour les OSC

Annexe 2 : Guide thématique et technique

- a. La pérennisation de la paix
- b. La prise en compte de l'égalité des sexes dans la consolidation de la paix
- c. La prise en compte des jeunes dans la consolidation de la paix
- d. Analyse de conflit et théorie du changement prenant en compte les jeunes et l'égalité des sexes

Annexe 3 : Foire aux questions

Annexe 4 : Liste des contributeurs du Fonds pour la consolidation de la paix (PBF) dans le Plan stratégique 2017-2019

1. Le Fonds pour la consolidation de la paix (PBF)

Le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général (PBF) est l'investisseur de premier recours des Nations Unies dans les situations présentant un risque de conflit ou au lendemain d'une crise, apportant un appui rapide, catalyseur et endurant face aux risques, en vue d'une paix durable. Créé en 2006, le PBF apporte son soutien à plus de 35 pays, contribuant à intégrer les défis qui s'imposent aux Nations Unies pour la mise en place d'une paix sur le long terme. Conformément à son mandat, le PBF vise à « *apporter son appui aux interventions présentant un lien direct et immédiat avec le processus de consolidation de la paix et à contribuer à combler les déficits critiques dans ce domaine, notamment lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes de financement* ».

Toute proposition de projet devra contribuer à l'un des 4 domaines de priorité du PBF :

<u>Domaine de priorité 1:</u>	Répondre aux dangers imminents menaçant le processus de paix, appuyer la mise en œuvre des accords de paix et du dialogue politique	<ul style="list-style-type: none">• Réforme du secteur de la sécurité• État de droit• Désarmement, démobilisation et réintégration• Dialogue politique (suivant la chronologie définie par des accords politiques/de paix)
<u>Domaine de priorité 2:</u>	Développer et/ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir la coexistence et la résolution pacifique des conflits	<ul style="list-style-type: none">• Réconciliation nationale• Gouvernance démocratique• Prévention/gestion des conflits
<u>Domaine de priorité 3:</u>	Soutenir les efforts visant à relancer l'économie et générer des dividendes de paix immédiats pour l'ensemble de la population	<ul style="list-style-type: none">• Création d'emplois• Accès équitable aux services sociaux
<u>Domaine de priorité 4:</u>	(Re)mettre en place les services administratifs essentiels et les capacités humaines et techniques correspondants	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement de la capacité nationale essentielle de l'État• Prolongement de l'autorité de l'État / administration locale• Gouvernance des ressources de consolidation de la paix (y compris les secrétariats du Comité mixte de pilotage et du PBF)

Expériences et engagements politiques sous-jacents aux appels du PBF¹

En avril 2016, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions essentiellement identiques sur l'Examen du dispositif de consolidation de la paix (A/RES/70/262

¹ Des instructions supplémentaires sur la « pérennisation de la paix » sont disponibles sous la rubrique ressources du site www.pbfgypi.org

et S/RES/1682 (2016)). Les éléments normatifs des résolutions concrétisent une définition de consensus pour la « pérennisation de la paix » et va au-delà de l'idée selon laquelle la consolidation ne se produit qu'après un conflit. Les résolutions placent la pérennisation de la paix au cœur des activités de l'ONU, et ce en :

- Donnant priorité à une approche préventive dans toutes les phases du conflit (prévention du déclenchement, montée, prolongation et reprise des hostilités) ;
- Reconnaisant la nature non linéaire des conflits ;
- Appelant à l'abolition des silos et de la fragmentation aux niveaux intergouvernemental, stratégique et opérationnel, y compris sur le terrain ;
- Explorant davantage les relations entre les piliers politique, sécurité, développement, humanitaire et droits de l'homme des Nations Unies ;
- Encourageant le renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales ;
- Mettant l'accent sur l'importance des approches inclusives et centrées sur les personnes pour une consolidation de la paix réussie.

Les résolutions sur la pérennisation de la paix soulignent que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. De plus, le rôle vital des femmes et des jeunes dans la construction et pérennisation de la paix est systématiquement sous-évalué.

Avant même le vote de la résolution sur la pérennisation de la paix, le PBF avait déjà pris des mesures proactives en faveur des priorités relatives à l'inclusivité telles que mentionnées dans la résolution. En 2011, pour appuyer l'engagement du Secrétaire général à l'échelle de l'Organisation de consacrer au moins 15 % des fonds de l'ONU à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, le PBF a lancé sa première GPI, faisant appel à des projets ciblant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Avec ce premier appel, le PBF a financé 8 projets pour un total de 6,1 millions de dollars US (Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Népal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Soudan et Ouganda). Une deuxième GPI en 2014 a permis de financer 9 projets pour un total de 7,63 millions de dollars US (Guinée, Kirghizstan, Mali, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Somalie).

En 2016, le PBF a lancé sa troisième GPI, en même temps qu'il lançait pour la première fois l'initiative pour la promotion des jeunes (YPI). Au travers de ces deux initiatives, le PBF s'est attaché à accroître son impact ainsi qu'à mettre en œuvre :

- Les sept engagements du Plan d'action du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité² pour la **GPI** ;
- La résolution du 2250 (2015) Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité adoptée récemment et qui offre un nouveau cadre politique en faveur des jeunes afin de renforcer leur intégration et leur participation au sein des initiatives de consolidation de la paix, pour la **YPI**.

² SCR 1325 (2000), SRC 1820 (2008), SCR 1888 (2009), SCR 1889 (2009), SCR 1960 (2010), SCR 2106 (2013), SCR 2122 (2013) et SCR 2242 (2015).

2016 a marqué la première année où le PBF a financé directement les organisations de la société civile (OSC). Cette approche symbolise l'engagement du PBF à renforcer et développer ses partenariats, ainsi qu'à répondre aux recommandations de l'Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies de 2015³ et aux résolutions sur la pérennisation de la paix⁴ visant à soutenir et inclure la société civile dans toutes les activités relatives à la pérennisation de la paix et à financer directement des entités non-ONU. En 2016, le PBF a financé 10 projets GPI présentés par à la fois des entités de l'ONU et des OSC, allouant un total de 8,41 millions de dollars US (Côte d'Ivoire, Guatemala, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Libéria, Mali, Sri Lanka), et trois projets YPI pour un montant de 2,8 millions de dollars US (Guinée, Kirghizistan, Mali).

Le PBF demeure convaincu que ces mesures proactives et exceptionnelles demeurent indispensables à la promotion de l'égalité des sexes dans les programmes et projets de consolidation de la paix et a intégré cet engagement à son Plan stratégique 2017-2019 avec la mise en place formelle d'une fenêtre pour financement spécial (*special funding window*).

2. Initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes (GYPI) 2018

Le PBF a l'honneur d'annoncer le lancement de l'Initiative de promotion des jeunes et de l'égalité des sexes 2018 (GYPI 2018), conformément à son Plan stratégique 2017-2019.

Bien que lancées simultanément en tant que GYPI 2018, l'Initiative de promotion de l'égalité des sexes (GPI) et l'Initiative de promotion des jeunes (YPI) du PBF sont deux initiatives avec des objectifs certes interconnectés mais qui demeurent distincts. Dans le cadre des priorités définies par le Plan stratégique, les objectifs des initiatives pour l'égalité des sexes et la promotion des jeunes sont les suivants :

GPI	YPI
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'intégration des principes d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au sein des initiatives de prévention et consolidation de la paix déjà en place sur le terrain et dans les pays où le PBF est actif ; • Appuyer les projets novateurs, axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pouvant créer un effet de catalyseur et produire des résultats pour la consolidation de la paix ; • Contribuer à l'apprentissage opérationnel collectif afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la participation des jeunes, filles et garçons, aux initiatives de prévention et de consolidation de la paix déjà en place sur le terrain et dans les <u>pays où le PBF est actif</u> ; • Appuyer les projets novateurs axés sur l'autonomisation et la participation des jeunes et pouvant créer un effet de catalyseur et produire des résultats pour la consolidation de la paix ; • Renforcer l'appui aux organisations de la société civile (OSC) de jeunes et encourager les partenariats avec des OSC internationales, le gouvernement et les

³<http://www.un.org/en/peacebuilding/pdf/150630%20Report%20of%20the%20AGE%20on%20the%202015%20Peacebuilding%20Review%20FINAL.pdf>

⁴ [S/RES/2282](#) et [A/RES/70/262](#)

<p>programmes grâce à la collecte, l'analyse et à la diffusion des enseignements tirés et des bonnes pratiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la mise en œuvre des sept engagements du Plan d'action du Secrétaire général et de son engagement à augmenter le financement des projets prenant en compte la problématique hommes-femmes ; et • Garantir et améliorer la performance compte tenu de l'objectif du Secrétaire général visant à allouer au moins 15 % des fonds de la consolidation de la paix, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. 	<p>entités des Nations Unies actives dans leur pays ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'apprentissage opérationnel collectif en vue d'intégrer les jeunes dans l'élaboration des programmes grâce à la collecte, l'analyse et à la diffusion des enseignements tirés et des bonnes pratiques ; • Soutenir la mise en œuvre de la résolution 2250 du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité.
--	---

La priorité sera donnée aux projets novateurs visant à lancer de nouvelles interventions et faisant preuve de créativité dans leurs approches d'un défi particulier en matière de consolidation de la paix. Les projets peuvent notamment consister à :

- Faciliter l'accès des femmes et/ou des jeunes aux organes de prise de décisions et aux changements systémiques ;
- Développer de nouvelles approches pour intégrer l'égalité des sexes et/ou les jeunes à la justice et aux processus de réforme du secteur de la sécurité ;
- Gérer les ressources naturelles et les changements climatiques ;
- Renforcer le rôle des femmes et/ou des jeunes dans la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme (conformément aux résolutions 2242 et 2250 du Conseil de sécurité) ;
- Recourir aux media sociaux et nouvelles technologies, etc.
- Développer des projets YPI dédiés 1) à la représentation des jeunes en tant qu'acteurs de la consolidation de la paix ; 2) aux problèmes relatifs aux jeunes consolidateurs de la paix en tant que victimes et leur besoin de protection; 3) à l'éducation dans le domaine de la consolidation de la paix; et 4) aux voix des jeunes femmes (pour davantage d'instructions voir annexe 2c).

a. Lignes directrices pour déposer un dossier de candidature

Votre projet :

- Doit appuyer la réalisation de la stratégie de consolidation de la paix d'un pays, lequel sert de cadre stratégique aux projets appuyés par le PBF, puis venir **compléter de manière plus générale le plan de consolidation de la paix du pays**. Les projets apportant la preuve qu'ils appuient la réalisation du Plan des priorités pour la consolidation de la paix du pays ciblé ⁵, ainsi que d'autres stratégies du gouvernement relevant de la consolidation de la

⁵ Pour davantage d'informations sur le Plan des priorités de consolidation de la paix de chaque pays veuillez consulter le [site internet du PBF](#). Dans les pays PRF, le cadre stratégique consiste principalement en un plan des

paix, auront un avantage. Votre projet doit démontrer comment l'intervention proposée influencera les **processus de consolidation de la paix aux niveaux social et politique** et contribuera à la **pérennisation de la paix** (par ex. : efforts de dialogue, formulation de politiques, etc.).

- Se fonder sur une **analyse de conflit et des risques sensible aux questions d'égalité des sexes et/ou des jeunes**, les facteurs de réussite et les stratégies d'atténuation des risques associées (voir annexe 2) ;
- Être **préparé en collaboration** avec des partenaires locaux dans le pays. Les entités des Nations Unies et les OSC doivent collaborer avec les **OSC nationales/locales**, au-delà du capital, démontrant une présence sur le terrain et la capacité technique à mettre en œuvre des projets ou leurs éléments relatifs à l'égalité des sexes et aux jeunes dans la consolidation de la paix. Les propositions devront indiquer comment les OSC nationales/locales ont été impliquées dès le début du développement du projet. Le PBF recommande qu'au moins 40 % du budget leur soient consacrés.⁶
- Prévoir suffisamment de ressources dans le budget en vue d'une **évaluation finale externe** et d'un **audit financier** (le PBF recommande de réserver environ 7 % du budget total) dans la mesure où la GYPI entend contribuer à l'apprentissage opérationnel collectif tenant compte de l'égalité des sexes et des jeunes respectivement dans l'élaboration de programmes.
- S'achever au plus tard 18 mois après la date de démarrage des opérations. Il n'y a pas de durée minimale.⁷
- Les candidatures peuvent être effectuées soit en anglais soit en français.

Propositions des agences, fonds et programmes des Nations Unies :

- *2 propositions maximum* par initiative de promotion de l'égalité des sexes et par équipe de pays des Nations Unies, et *2 propositions maximum* par initiative de promotion des jeunes, soit un total de 4 propositions par équipe de pays des Nations Unies. Les équipes des Nations Unies candidates peuvent demander au PBSO d'examiner leurs dossiers en cours de rédaction une fois durant la première étape (préparation de la note d'orientation) et, pour ceux qui auront passé la première étape avec succès, d'examiner à nouveau leur dossier au cours de la deuxième étape (préparation de la proposition complète).
- Le *montant maximum du financement* accordé sera de 1,5 millions de dollars US. Le *montant minimum du financement* accordé sera de 800 000 dollars US par projet pour les entités de l'ONU candidates.
- Les membres de l'équipe de pays des Nations Unies peuvent déposer des candidatures jointes impliquant jusqu'à 3 entités bénéficiaires de l'ONU⁸.

priorités pour la consolidation de la paix (Peacebuilding Priority Plan / PPP). Dans certains pays, le financement du PBF s'aligne sur les stratégies de consolidation de la paix déjà en place, remplaçant le PPP.

⁶ Les entités des Nations Unies et OSC seront tenues responsables des fonds versés aux partenaires d'exécution du projet.

⁷ Les prolongations avec ou sans coût supplémentaire seront examinées sur demande, au cas par cas, pour les projets ayant généré des résultats clairs et concrets et présentant une justification raisonnable.

⁸ **Les dépôts de candidature conjointes** sont vivement encouragés, toutefois les projets impliquant de nombreux bénéficiaires ne sont pas recommandés. Le nombre d'entités pouvant recevoir directement un financement du PBF pour un même projet ne doit être supérieur à **trois**. Le PBF n'attend pas de chacune des organisations mentionnées dans le dossier de candidature d'être systématiquement bénéficiaire dans la proposition finale (un partenaire

- Les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales ne peuvent pas directement bénéficier des financements mais sont encouragées à soutenir les projets GYPI en tant de partenaires des agences, fonds et programmes des Nations Unies et des organisations de la société civile.

Propositions des organisations de la société civile (OSC)

- *2 propositions maximum* par initiative de promotion de l'égalité des sexes et *2 propositions maximum par initiative* de promotion des jeunes, soit un total de 4 propositions par OSC.
- Le *montant maximum du financement* accordé sera de 1,5 millions de dollars US par projet. Le *montant minimum du financement* accordé sera de 300 000 dollars US par projet pour les OSC candidates.
- Les OSC constituées en fédérations, confédérations ou groupement d'organisations dotés de statuts internationaux/nationaux indépendants seront considérées comme une seule et même entité dans le cas particulier de cet appel à candidatures.

b. Critères d'examen des propositions

Les candidatures seront examinées par le Comité d'examen des projets (PAC) selon des critères suivants :

- Les projets doivent clairement **articuler le lien stratégique entre activités proposées et résultat anticipé de consolidation de la paix**, et s'inscrire dans l'un des 4 domaines de priorité du PBF.
- Les projets doivent tirer profit des **engagements existant déjà à l'échelle nationale et des activités de consolidation de la paix** du gouvernement ou des institutions nationales prenant en compte l'égalité des sexes et/ou les jeunes. Les projets favorisant les partenariats en matière d'égalité des sexes et/ou l'inclusion des jeunes dans la consolidation de la paix recevront d'une attention particulière (par ex. : ministère des affaires sociales, ministère de la justice, etc.)
- Les projets doivent adopter une **démarche inclusive partant de la base** prenant en considération les parties prenantes et les partenaires d'exécution pour définir les objectifs et activités du projet ;
- **La Théorie du changement** doit clairement démontrer la relation de cause à effet entre l'intervention proposée et l'effet escompté en termes de consolidation de la paix à court (impact souhaité à la clôture du projet) et long termes (objectifs de consolidation de la paix visés sur le plus long terme)⁹. La Théorie du changement devra illustrer clairement la relation entre égalité des sexes/autonomisation des femmes et/ou les résultats en termes de participation des jeunes et de consolidation de la paix (voir annexe 2).
- Le projet doit identifier un ou deux **principaux axes d'intervention**, plutôt que d'essayer de s'attaquer à trop de problèmes à la fois (par ex. : participation des femmes à la vie politique *et* relance économique *et* violence sexiste *et* réforme du secteur de la sécurité). Les interventions devront être cohérentes avec l'analyse de conflit et s'attaquer aux

d'exécution, dans la mesure du possible), en particulier si le Comité d'examen des projets recommande de limiter l'ampleur et/ou le champ du projet.

⁹ Une Théorie du changement explique *comment* et *pourquoi* un ensemble d'activités produira le changement visé par le projet.

principaux défis identifiés. Avant tout, il faut garder à l'esprit que le modeste budget et la durée relativement brève de la mise en œuvre ne permettront que de jeter les bases de changements sociaux, culturels ou structurels à plus grande échelle. Les projets se doivent d'être réalistes et clairs quant à leur(s) contribution(s) envers ces bases, et ne pas viser la pleine réalisation d'un changement à grande échelle ; enfin, les projets devront clairement identifier les populations ciblées et la manière dont elles sont sélectionnées. Les candidats doivent s'abstenir de recourir aux généralisations telles que « la jeunesse » par exemple, et au contraire indiquer quels jeunes en particulier le projet impliquera et comment ils seront identifiés;

- Le projet doit clairement démontrer qu'il existe dans le pays des capacités de mise en œuvre. Si l'organisation candidate a déjà bénéficié auparavant de financements du PBF, la proposition devra également fournir une courte description de l'allocation (montant, période de mise en œuvre) et brièvement indiquer les principaux résultats et taux d'exécution. Le PBF vise à financer des initiatives au niveau du pays. Les organisations doivent disposer de suffisamment de capacités de mise en œuvre sur place et le recrutement de nouveau personnel doit être clairement justifié¹⁰¹¹.
- Le projet doit clairement démontrer optimisant le **rapport coût-efficacité** grâce à ses mécanismes de gestion et de comptabilité. Les propositions doivent comprendre des états financiers clairs ou fournir des explications sur le budget, le rapport coût-efficacité ainsi que les mesures visant l'optimisation des ressources.
- **Les projets YPI** doivent inclure une analyse de l'égalité des sexes et avoir un indice d'au moins degré 2 en la matière, soit un minimum de 30 % du budget total consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; les projets visant les jeunes femmes de manière spécifique auront un avantage. Les projets YPI sans analyse transversale de l'égalité des sexes (y compris analyse de conflit, cadre de résultats, allocation budgétaire spéciale) ne seront pas pris en considération.

3. Éligibilité

a. Organisations :

L'appel à candidatures de la GYPI s'adresse cette année à la fois aux **organisations de la société civile** (OSC) et aux **agences, fonds et programmes des Nations Unies** dans les pays déclarés éligibles au financement du PBF.

Pour les OSC candidates :

Pour être déclarées éligibles au financement du PBF dans le cadre de la GYPI 2018, les OSC doivent faire l'objet d'une évaluation technique, financière et juridique par PBF et son agent, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF). Il est indispensable de s'assurer que l'OSC remplit les conditions suivantes avant de déposer une candidature en ligne : (les pièces faisant foi seront requises lors de la première étape du processus de candidature) :

¹⁰ Pour les OSC : le PBF ne financera que le personnel présent dans le pays de mise en œuvre ou le temps du personnel passé sur place. Une description détaillée des coûts liés au personnel et au site de travail sera requise.

¹¹ Pour les fonds, agences et programmes des Nations Unies : le PBSO encourage d'inscrire au budget le recours aux Volontaires des Nations Unies (VNU) internationaux et nationaux.

Votre organisation doit fournir les documents suivants :

- Une preuve indiquant que l'organisation a déjà bénéficié de fonds de l'ONU auparavant, du PBF ou de contributeurs du PBF dans le pays de mise en œuvre (voir liste des contributeurs au PBF dans l'annexe 4);
- L'enregistrement en bonne et due forme d'organisation à but non lucratif, exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale à la fois dans le pays du siège et dans le pays de mise en œuvre pour la durée du projet proposé. (NOTE : si l'enregistrement est renouvelé annuellement, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir bénéficier des tranches successives de financement) ;
- Un rapport annuel faisant état du pays pour lequel le financement est demandé ;
- Les états financiers validés des deux dernières années, y compris la lettre d'opinion des auditeurs. Les états financiers doivent faire état de l'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera dans le pays de mise en œuvre, le cas échéant) ainsi que les activités dans le pays de mise en œuvre. (Note : si ces informations ne sont pas disponibles pour le pays du projet, l'OSC devra alors fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet conduit dans le pays en question). La lettre des auditeurs devra également indiquer si la société d'audit est officiellement reconnue en tant que telle à l'échelle nationale.
- Pour les deux dernières années fiscales, démontrer que le budget annuel de l'OSC dans le pays considéré est au moins deux fois supérieur au budget demandé au PBF¹².
- La preuve d'un minimum de trois années d'expérience dans le pays considéré;
- Fournir une explication de la structure juridique de l'OSC, y compris l'entité particulière qui signera l'accord juridique avec le MPTFO pour recevoir le financement du PBF.

b. Pays :

L'appel à candidatures s'adresse aux agences, fonds et programmes des Nations Unies et OSC actifs dans les pays déclarés éligibles aux financements du PBF en 2018 par le Secrétaire général¹³. Les 22 pays suivants ont formellement été déclarés éligibles aux financements du PBF pour 2018 :

- Burundi
- Colombie
- Côte d'Ivoire
- Guatemala
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Les Îles Salomon
- Kirghizistan
- Libéria
- Madagascar
- Mali
- Myanmar
- Niger
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Tchad
- Yémen

¹² Pour annualiser il faut diviser le budget du projet PBF par le nombre total de mois et multiplier par 12.

¹³ PBSO étudie en détail comment l'égalité des sexes et les jeunes sont intégrés de manière transversale sur l'ensemble des pays éligibles (PPPs et IRF).

4. Procédure de dépôt de dossier, calendrier et guide technique

Le **dépôt de dossier de candidature** à la GYPI 2018 s'effectuera **en ligne** pour tous les candidats (agences, fonds et programmes et OSC) en deux étapes :

- 1) Première étape : Les candidats devront s'enregistrer (créer un compte) puis déposer leur dossier de candidature en ligne sur le site internet : **www.pbfgypi.org** (voir annexe 1 : Instructions relatives au dépôt de dossier en ligne). Le Comité d'examen des projets (PAC) composé du PBSO et d'experts externes examinera les dossiers de candidature en fonction des critères recherchés et invitera les dossiers sélectionnés comme « approuvés sous condition » à être développés en projet de proposition complet. Par ailleurs, PBSO sollicitera les vues du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et du Comité mixte de pilotage du PBF.

Date limite de dépôt de dossier en ligne pour l'étape 1 : minuit 17 juin 2018 (heure d'hiver de New York)

Il est important de noter que les dépôts de dossier pour la GYPI 2018, tant des agences, fonds et programmes des Nations Unies que des OSC, devront être effectués via le portail en ligne uniquement, lequel sera disponible du 1^{er} au 17 juin 2018. Les dossiers de candidature envoyés par courrier électronique, postal ou tout autre mode d'expédition ne seront pas pris en considération.

- 2) Deuxième étape : Les entités des Nations Unies et les OSC dont les dossiers de candidature auront été sélectionnés au cours de la première étape auront six semaines pour élaborer et présenter un projet de proposition complet¹⁴. Seuls les projets de proposition complets nécessiteront les signatures : 1) du représentant de l'organisation bénéficiaires¹⁵, 2) du représentant de son homologue national (par ex. : ministre)¹⁶, et 3) du représentant de l'ONU sur place le plus haut placé (Coordonnateur résident, Représentant spécial/adjoint du Secrétaire général). Le PAC se réunira pour examiner les propositions en question et effectuer la sélection finale des projets¹⁷. Le PBSO communiquera les documents de projets des finalistes à l'équipe de pays des Nations Unies et à la Mission, le cas échéant.

¹⁴ Des modèles de projets de proposition complets seront disponibles à la rubrique ressources sur www.pbfgypi.org.

¹⁵ Pour les propositions jointes impliquant plusieurs entités des Nations Unies, l'ensemble des responsables des organisations bénéficiant des fonds.

¹⁶ PBSO accepte la signature de toute autorité. Toutefois, les organisations candidates doivent respecter les règles en vigueur du gouvernement du pays s'agissant des signatures pour les projets financés par des organisations internationales.

¹⁷ Il est important de noter que les candidats continuent d'être en concurrence jusqu'à la sélection finale par le Comité d'examen des projets en septembre. La sélection des dossiers à l'étape 1 ne garantit pas que le projet sera nécessairement sélectionné et financé. Les candidats doivent garder à l'esprit la nature hautement compétitive de l'appel à candidatures lorsqu'ils décident d'investir des ressources dans l'élaboration de leur projet de proposition complet.

Calendrier – GYPI 2018

Appel à candidatures et lancement du site actualisé	1 ^{er} mai
Mise ligne du portail pour le dépôt de dossiers	1 ^{er} juin
Date limite de dépôt de dossier en ligne étape 1	17 juin
Publication des projets approuvés sous condition (et invitation à l'étape 2 consistant à développer un projet de proposition complet) ou disqualification des candidatures à l'étape 1 par le Comité d'examen des projets (PAC)	Approximativement au cours de la première semaine d'août
Date limite de dépôt des projets de proposition complets pour l'étape 2	16 septembre (à confirmer)
Publication de la décision finale du PAC pour les candidatures de l'étape 2	Deuxième semaine d'octobre (à confirmer)
Déboursement des fonds ¹⁸ (après examen juridique et financier par l'agent du PBF, le MPTFO)	Novembre (à confirmer)

Note : les décisions prises par le Comité d'examen des projet et publiées par le PBSO seront finales et sans appel.

Conseils techniques supplémentaires :

En plus de ces instructions détaillées, des conseils techniques supplémentaires sont disponibles à la rubrique ressources sur www.pbfgyipi.org. Les candidats sont vivement encouragés à consulter les ressources à leur disposition, notamment les quatre webinaires thématiques ci-dessous disponibles sur le site internet :

- Impliquer les jeunes dans la consolidation de la paix
- Intégrer l'égalité des sexes à la consolidation de la paix
- Analyse de conflit et Théorie du changement
- Suivi et évaluation

PBSO fournira des conseils supplémentaires via les webinaires suivants¹⁹

- Introduction au PBF et aux GYPI 2018 : quoi de neuf ? **2 mai, 9hr (heure d'hiver NY)**
- CSO application and eligibility discussion – **23 mai, 9hr (heure d'hiver NY)**
- Foire aux questions – **1^{er} juin, 9hr (heure d'hiver NY) (à confirmer)**

Les entités des Nations Unies et OSC intéressées sont encouragées à participer (le lien du webinaire sera publié une semaine avant). Vous pouvez envoyer vos questions avant chaque

¹⁸ Pour les agences, fonds et programmes des Nations Unies : les fonds ne seront déboursés que lorsque l'ensemble des autres projets pour lesquels l'organisation bénéficiaire a reçu des financements ont été clôturés aux niveaux opérationnel et financier dans le pays concerné.

¹⁹ Le calendrier des webinaires est susceptible de changement. Se référer au site www.pbfgyipi.org pour une version à jour.

séminaire à l'adresse suivante : **info@pbfgypi.org**. Il est vivement conseillé de lire attentivement la partie la Foire aux questions (annexe 3) avant d'envoyer toute question.

Les sessions seront enregistrées et téléchargées en ligne dans la rubrique ressource du site www.pbfgypi.org pour être ensuite consultables en ligne. Les candidats sont encouragés à poser leurs questions directement sur le site; afin d'assurer un maximum de transparence, toutes les requêtes seront adressées directement via le site; PBSO ne répondra pas aux questions individuelles communiquées par courrier électronique ou téléphone.

5. Enseignements tirés et bonnes pratiques des GYPI précédentes

Initiative de promotion de l'égalité des sexes / GPI :

- Les propositions de projets réussies articuleront clairement la relation entre les interventions proposées et les résultats attendus pour la consolidation de la paix. Les projets axés sur la violence à l'égard des femmes ou le développement de mouvements de femmes, par exemple, ne montrant pas clairement de rapport avec des résultats de consolidation de la paix ne seront pas sélectionnés ;
- Les meilleures propositions de projets indiqueront également des résultats précis et tangibles en s'appuyant sur une analyse de conflit claire et rigoureuse ;
- Il est important d'avoir de disposer d'une théorie du changement solide afin de démontrer comment le renforcement des capacités et l'organisation des femmes en circonscriptions électorales pour la paix peuvent générer des résultats concrets;
- Les propositions de projets doivent clairement définir QUELLES femmes seront impliquées et expliquer COMMENT elles seront identifiées.

YPI:

- Les propositions de projets réussies auront clairement démontré qu'elles ont été élaborées en impliquant les organisations de jeunes et qu'elles prennent en compte leurs priorités et investissent en elles ;
- Les propositions doivent indiquer QUELS jeunes seront impliqués et COMMENT ils seront identifiés ; Cibler et identifier les jeunes doivent figurer parmi les premières activités des projets YPI ;
- Les meilleures propositions de projet mettront en relation l'autonomisation des jeunes et leur participation aux résultats positifs de consolidation de la paix. Les propositions axées sur l'emploi des jeunes, défendant l'idée selon laquelle la pauvreté incite les jeunes à la violence et que l'emploi des jeunes est un moyen de garantir la stabilité ne démontrent pas leur potentiel à contribuer aux résultats de consolidation de la paix ;
- Les projets axés sur les activités sportives et culturelles visant à impliquer les jeunes doivent démontrer comment ils contribueront à générer des résultats de consolidation de la paix en plus des avantages récréatifs et sociaux engendrés ;
- Les projets axés sur les jeunes en tant qu'acteurs politiques et/ou citoyens engagés (priorité du PBF, conformément à son approche générale de consolidation de la paix) devront s'appuyer sur une solide analyse politique du contexte ;

- La dimension égalité des sexes des projets axés sur la jeunesse doit être clairement articulée et définie.

Annexe 1 : Guide sur la procédure de dépôt de dossier de candidature en ligne

Cette section donne un aperçu sur l'information nécessaire et la première étape du processus de dépôt de dossier en ligne pour les candidats à la GYPI 2018. Tous les dossiers devront être déposés en ligne en anglais ou en français.

a. Documents nécessaires au dépôt de dossier en ligne (étape 1) pour les OSC et agences, fonds et programmes des Nations Unies

Les entités des Nations Unies candidates doivent télécharger une lettre de couverture du Coordonnateur résident/Représentant spécial (adjoint) du Secrétaire général appuyant la candidature et adressée au Sous-secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco.

Les OSC candidates doivent télécharger les documents suivants :

- Lettre de couverture du responsable de l'organisation adressée au Sous-secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco ;
- Lettre d'un contrôleur de gestion externe (membre d'une association régionale de contrôleurs de gestion) ;
- La preuve de l'enregistrement en cours de validité d'organisation à but non lucratif, exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale à la fois dans le pays du siège et dans le pays de mise en œuvre pour la durée du projet proposé. (NOTE : si l'enregistrement est renouvelé annuellement, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir bénéficier des tranches successives de financement);
- Un rapport annuel faisant état du pays pour lequel le financement est demandé;
- Les états financiers validés des deux dernières années, y compris la lettre d'opinion des auditeurs. Les états financiers doivent comprendre l'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera dans le pays de mise en œuvre, le cas échéant) ainsi que les activités dans le pays de mise en œuvre. NOTE : si ces informations ne sont pas disponibles pour le pays du projet, l'OSC devra alors fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet mis en œuvre dans le pays considéré). La lettre des auditeurs devra également indiquer si la société d'audit est reconnue en tant que telle dans le pays d'origine.
- Un document attestant de la perception de fonds d'un contributeur du PBF.

b. Étapes à suivre pour déposer un dossier de candidature en ligne

1. Vérifier que votre organisation et proposition remplissent les critères recherchés
2. Préparer les documents
3. Créer un compte sur www.pbfgyipi.org
4. Démarrer le processus de dépôt de dossier de candidature

Les outils en ligne permettent de sauvegarder et de modifier les dossiers de candidature en cours de rédaction. Une fois déposée, le contenu ne peut cependant plus être modifié. Les dossiers de candidatures peuvent être téléchargés sous format PDF pour être rédigés.

c. Contenu de la candidature en ligne pour les entités des Nations Unies

Étape	Information		Conseils/astuces	Nombre limite de mots (le cas échéant)
1. Enregistrement	1.1	Informations sur le compte : nom d'utilisateur (adresse courriel) et mot de passe		
	1.2	Nom et acronyme de l'organisation	L'organisation bénéficiaire de la proposition est chargée de l'enregistrement et du dépôt de dossier au nom des partenaires une fois endossée par le Coordonnateur résident / Représentant spécial (/adjoint) du Secrétaire général sur le terrain	
	1.3	Type d'organisation (ONU)		
	1.4	Pays d'origine de la proposition		
2. Information sur le candidat	2.1	Initiative choisie : L'égalité des sexes-GPI/Jeunes-YPI		
	2.2	Nom et acronyme de l'organisation bénéficiaire en charge	2 propositions maximum par initiative et par équipe de pays des Nations Unies. Les propositions de l'ONU doivent s'effectuer en coordination avec le Coordonnateur résident / Représentant spécial adjoint du Secrétaire général sur le terrain.	
	2.3	Adresse : rue, ville, État, code postal, pays		
	2.4	Préfixe, nom, titre, téléphone et adresse courriel du Responsable de l'organisation		
	2.5	Préfixe, nom, titre, téléphone et adresse courriel des contacts clefs		
	2.6	Autres contacts (le cas échéant)		

	2.7	DANS LE CAS DE PROPOSITIONS DE PROJET JOINT : Fournir les noms des autres organisations bénéficiaires	Une organisation bénéficiaire est une organisation recevant des fonds directement du PBF, en plus de l'organisation en charge. Le PBF encourage vivement à limiter à 3 par projet le nombre d'organisations bénéficiaires.	
	2.8	Votre organisation a-t-elle déjà perçu des fonds en provenance du PBF dans le pays ?		
	2.9	Dans le cas où l'organisation effectuant la proposition de projet a déjà bénéficié de financements du PBF dans le pays, indiquer le montant alloué (montant et durée de mise en œuvre du projet) ainsi qu'une brève description des principaux résultats obtenus et indices de réalisation.		Max. 400 mots
	2.1 0	La présence est-elle bien établie dans le pays ?		
	2.1 1	Le projet nécessitera-t-il le recrutement de personnel ? Le cas échéant, combien de personnes ? (approximation)	Voir rubrique 2b) sur les capacités existantes. Le PBF ne financera que le personnel présent dans le pays de mise en œuvre ou le temps du personnel passé sur place.	
	2.1 2	Quel montant sera alloué aux dépenses liées au personnel ?	Voir rubrique 2b) sur le personnel	
3. Information générale concernant la proposition de projet	3.1	Titre du projet		
	3.2	Pays du projet		
	3.3	Zones géographiques du projet dans le pays concerné		
	3.4	Partenaires d'exécution sur le terrain : Noms des organisations Types d'organisations (gouvernement, OSC, ONU, autre)	Les partenaires d'exécution peuvent être : le gouvernement, des organisations de la société civile (OSC), l'ONU, ou d'autres structures ne recevant pas de fonds directement du PBF mais jouant un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre du projet. Le PBF n'acceptera pas les propositions sans partenaire d'exécution national ou local.	

	3.5	Montant total demandé pour le projet	Min. 800 000 dollars US Max. 1 500 000 dollars US	
	3.6	Quelle proportion du budget total sera canalisée par les OSC nationales/locales ?	Le PBF encourage que 40 % du budget demandé soient alloués aux OSC nationales ou locales en tant que partenaires d'exécution.	
	3.7	Montant et pourcentage alloué à la promotion de l'égalité des sexes		
	3.8	Classement des activités par indice mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes	Sélectionner l'indice mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (GEWE). Les projets GPI doivent être de degré 3, les projets YPI peuvent être de degré 2 ou 3.	
	3.8	Date de démarrage et de fin du projet	Pas avant décembre 2018. Note : la date officielle de démarrage sera celle du transfert des fonds par le MPTFO.	
	3.9	Durée du projet en mois	La durée maximale est de 18 mois	
	3.1 0	Domaines de priorité du PBF résumant au mieux l'objet du projet	Sélectionner l'un des domaines de priorité parmi les 4 options en indiquant la ou les sous-catégories se rapprochant le plus de l'objet du projet.	
4. Description détaillée de la proposition de projet	4.1	Brève description du projet		Max. 1 000 mots
	4.2	Indiquer jusqu'à trois raisons qui démontrent que le projet est novateur.		Max. 600 mots
	4.3	En quoi le projet est-il lié et s'ajoute aux initiatives et processus de consolidation de la paix du PBF et du gouvernement déjà en place dans le pays, en particulier dans le cadre du plan des priorités pour la consolidation de la paix		

	4.4	Veillez décrire la manière dont les partenaires d'exécution, y compris les OSC nationales et locales, sont impliqués dès le début de la mise en place du projet proposé. En quoi cette coopération est-elle synergique ?		
	4.5	Présenter une brève analyse de conflit (identification du problème et causes sous-jacentes) (y compris la dimension égalité des sexes et/ou promotion des jeunes)	Les projets YPI doivent également inclure une analyse de l'égalité des sexes. Les projets YPI qui n'intégreront pas la dimension égalité des sexes de manière transversales ne seront pas pris en considération.	Max. 1 500 mots
	4.6	Qui seront les principaux bénéficiaires du projet et comment seront-ils identifiés ?	Consulter attentivement les directives sur les objectifs	
	4.7	Décrire de manière générale la Théorie du changement du projet	a) Décrire la relation de cause à effet entre l'intervention proposée et les résultats attendus en termes de consolidation de la paix (égalité des sexes, autonomisation des femmes, participation des jeunes) b) Indiquer comment les résultats seront mesurés	
	4.8	a) Énumérer jusqu'à 3 résultats et b) Indiquer une estimation du budget par résultat c) Fournir une estimation du montant alloué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par résultats (GEWE/Gender Equality and Women Empowerment) d) Indiquer jusqu'à 4 produits par résultat		
	4.9	Décrire les activités clefs de votre projet		Max. 800 mots
	4.10	Matrice d'évaluation des risques	Risques, Probabilité (Faible, Moyenne, Haute), Indice de gravité (Faible, Moyen, Haut), Stratégie de réduction des	

			risques (ainsi que la personne et l'entité responsable)	
	4.1 1	Décrire en détails le processus de suivi et d'évaluation du projet	Il est recommandé que 5 à 7 % du budget total soient réservés à la collecte de données et autres activités de suivi et d'évaluation. De plus, identifier clairement le montant réservé à la conduite d'un audit financier.	Max. 600 mots
	4.1 2	Décrire en détails les éléments de durabilité du projet et sa stratégie de repli		Max. 600 mots
5. Pièces jointes (à télécharger sous format PDF)	5.1	Lettre de couverture adressée au Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco, de la part du Coordonnateur résident / Représentant spécial (adjoint) du Secrétaire général		

d. Contenu de la candidature en ligne pour les OSC

Étape	Information		Conseils/astuces	Nombre limite de mots (cas échéant)
1. Enregistrement	1.1	Informations sur le compte : nom d'utilisateur (adresse courriel) et mot de passe		
	1.2	Nom et acronyme de l'organisation		
	1.3	Type d'organisation (OSC)		
	1.4	Pays d'origine de la proposition		
2. Information sur le candidat	2.1	Initiative choisie : égalité des sexes-GPI/Jeunes-YPI		
	2.2	Nom et acronyme de l'organisation bénéficiaire en charge	2 propositions maximum par initiative et par organisation au total.	
	2.3	Adresse : rue, ville, État, code postal, pays		
	2.4	Préfixe, nom, titre, téléphone et adresse courriel du Responsable de l'organisation		
	2.5	Préfixe, nom, titre, téléphone et adresse courriel des contacts clefs		
	2.6	Autres contacts (le cas échéant)		
	2.7	Site internet / média sociaux		
	2.8	Votre organisation a-t-elle déjà perçu des fonds en provenance du PBF (en général) ?		
	2.9	Dans le cas où l'organisation effectuant la proposition de projet a déjà bénéficié de financements du PBF, indiquer le montant alloué et la période de mise en œuvre, le pays, ainsi qu'une brève description des principaux résultats obtenus et des indices de réalisation.		Max. 400 mots
	2.10	Dans le cas où l'organisation aurait signé un contrat avec une entité des Nations Unies au		Max. 400 mots

		cours des 36 derniers mois, décrire l'entité en question, le projet, le lieu, sa durée et son rôle.		
	2.1 1	Dans le cas où l'organisation effectuant la proposition de projet n'a jamais reçu de financement du PBF ni travaillé avec l'ONU auparavant : l'organisation a-t-elle déjà bénéficié du financement de contributeurs du PBF ?	Le PBF ne peut accorder de financement qu'aux OSC ayant déjà perçu des fonds de l'ONU, du PBF ou de contributeurs du PBF.	
	2.1 2	Nombre total d'employés et adresse du siège		
	2.1 3	Décrire la structure juridique de l'organisation (locale, régionale ou internationale, et la structure effectuant la proposition de projet)		
	2.1 4	Budget annuel de l'organisation pour les 3 dernières années		
	2.1 5	Dans combien de pays avez-vous des activités ?		
	2.1 6	Vision de l'organisation		Max. 300 mots
	2.1 7	La présence est-elle bien établie dans le pays ?		
	2.1 8	Organisation enregistrée dans le pays ?		
	2.1 9	L'organisation a-t-elle des activités dans le pays depuis au moins 3 ans ?		
	2.2 0	Le projet nécessitera-t-il le recrutement de personnel ? Le cas échéant, combien de personnes ? (approximation)	Voir rubrique 2b) sur les capacités existantes. Le PBF ne financera que le personnel présent dans le pays de mise en œuvre ou le temps du personnel passé sur place	
	2.2 1	Quel montant sera alloué aux dépenses liées au personnel ?	Voir rubrique 2b) sur le personnel	
3. Information générale concernant la proposition de projet	3.1	Titre du projet		
	3.2	Pays du projet		
	3.3	Zones géographiques du projet dans le pays		
	3.4	Partenaires d'exécution sur le terrain : Noms des organisations	Les partenaires d'exécution peuvent être : le gouvernement, des organisations de la société civile,	

	Types d'organisations (gouvernement, OSC, ONU, autre)	l'ONU, ou autres structures ne recevant pas de fonds directement du PBF mais jouant un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre du projet. Le PBF n'acceptera pas les propositions sans partenaire d'exécution national ou local.	
3.5	Montant total demandé pour le projet	Min. 300 000 dollars US Max. 1 500 000 dollars US (Voir critères d'éligibilité : pour les deux dernières années fiscales, démontrer que le budget annuel de l'OSC dans le pays considéré est au moins deux fois supérieur au budget demandé au PBF)	
3.6	Quelle proportion du budget total sera canalisée par les OSC nationales/locales ?	Le PBF recommande que 40 % du budget demandé soient alloués aux OSC nationales/locales	
3.7	Montant et pourcentage alloué à la promotion de l'égalité des sexes		
3.8	Classement des activités par indice mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes	Sélectionner l'indice mesurant le degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (GEWE). Les projets GPI doivent être de degré 3, les projets YPI peuvent être de degré 2 ou 3.	
3.9	Durée du projet	La durée maximale des projets est de 18 mois.	
3.10	Date de démarrage et de fin du projet proposé	Décembre 2018. Note : la date officielle de démarrage du projet correspond à la date de transfert des fonds par le MPTFO.	
3.11	Durée totale en mois	La durée maximale des projets est de 18 mois.	
3.12	Domaines de priorité du PBF résumant au mieux l'objet du projet	Veillez sélectionner l'un des domaines de priorité parmi les 4 options en indiquant la ou les sous-catégories, le cas échéant, se rapprochant le plus de l'objet du projet.	
3.12	Décrire comment le projet prend en compte l'égalité des sexes	Les projets pour la promotion des jeunes doivent également comprendre une analyse de l'égalité des sexes. Ceux n'intégrant pas l'égalité des	

			sexes de manière transversale dans leur analyse ne seront pas pris en compte.	
4. Description détaillée de la proposition de projet	4.1	Résumé du projet		Max. 1 000 mots
	4.2	Indiquer jusqu'à trois raisons qui montrent en quoi le projet est novateur.		Max. 600 mots
	4.3	En quoi le projet est-il lié et s'ajoute aux initiatives et processus de consolidation de la paix du PBF et du gouvernement déjà en place dans le pays, en particulier dans le cadre du plan des priorités pour la consolidation de la paix		
	4.4	Veuillez décrire la manière dont les partenaires d'exécution, y compris les OSC nationales et locales, sont impliqués dès le début de la mise en place du projet proposé. En quoi cette coopération est-elle synergique ?		
	4.5	Présenter une brève analyse de conflit (identification du problème et causes sous-jacentes) (y compris la dimension égalité des sexes et/ou promotion des jeunes)	Les projets YPI doivent également inclure une analyse de l'égalité des sexes. Les projets YPI qui n'intégreront pas la dimension égalité des sexes de manière transversales ne seront pas pris en considération.	Max. 1 500 mots
	4.6	Qui seront les principaux bénéficiaires du projet et comment seront-ils identifiés ?	Consulter attentivement les directives sur les objectifs	
	4.7	Décrire de manière générale la Théorie du changement du projet	a) Décrire la relation de cause à effet entre l'intervention proposée et les résultats attendus en termes de consolidation de la paix (égalité des sexes, autonomisation des femmes, participation des jeunes) b) Indiquer comment les résultats seront mesurés	
	4.8	a) Énumérer jusqu'à 3 résultats et b) Indiquer une estimation du budget par résultat		

		c) Fournir une estimation du montant alloué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par résultats (GEWE/Gender Equality and Women Empowerment) d) Indiquer jusqu'à 4 produits par résultat		
	4.9	Décrire les activités clefs de votre projet		Max. 800 mots
	4.10	Matrice d'évaluation des risques	Risques, Probabilité (Faible, Moyenne, Haute), Indice de gravité (Faible, Moyen, Haut), Stratégie de réduction des risques (ainsi que la personne et l'entité responsable)	
	4.11	Décrire en détails le processus de suivi et d'évaluation du projet	Il est recommandé que 5 à 7 % du budget total soit réservé à la collecte de données et autres activités de suivi et d'évaluation. De plus, identifier clairement le montant réservé à la conduite d'un audit financier.	Max. 600 mots
	4.12	Décrire en détails les éléments de durabilité du projet et sa stratégie de repli		Max. 600 mots
5. Pièces jointes (à télécharger sous format PDF)	5.1	Lettre de couverture adressée au Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco, de la part du responsable de l'organisation	Ne télécharger uniquement les documents prouvant que l'organisation remplit effectivement les critères d'éligibilité	
	5.2	Preuve de l'enregistrement en cours de validité d'organisation à but non lucratif, exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale à la fois dans le pays du siège et dans le pays de mise en œuvre pour la durée du projet proposé. (NOTE : si l'enregistrement est renouvelé annuellement, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir		

		bénéficiaire des tranches successives de financement.)	
5.3		Lettre d'un contrôleur de gestion externe (membre d'une association régionale de contrôleurs de gestion)	
5.4		Rapport annuel faisant état du pays pour lequel le financement est demandé.	
5.5		États financiers validés des deux dernières années, y compris la lettre d'opinion des auditeurs. Les états financiers doivent comprendre l'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera dans le pays de mise en œuvre, le cas échéant) ainsi que les activités dans le pays de mise en œuvre. NOTE : si ces informations ne sont pas disponibles pour le pays du projet, l'OSC devra alors fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet conduit dans le pays en question). La lettre des auditeurs devra également indiquer si la société d'audit est qualifiée en tant que telle à l'échelle nationale.	
5.6		Preuve de perception des fonds en provenance de l'ONU, du PBF ou autre contributeur du PBF (le cas échéant)	

Annexe 2 : Guide thématique et technique

a. Intégrer la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix

Le PBF reconnaît que la prise en compte systématique des femmes dans la consolidation de la paix est essentielle pour assurer une reconstruction équitable des structures politiques, juridiques, économiques et sociales et se rapprocher des objectifs d'égalité des sexes. Il ne s'agit pas uniquement des droits des femmes et des filles, mais d'une véritable consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité a mis en exergue grâce à l'adoption d'un cadre normatif d'envergure comprenant nombre de résolutions l'importance du renforcement de la participation des femmes dans la prévention, la résolution et la relève d'un conflit, ainsi que la nécessité de prendre en compte l'impact des conflits sur les femmes. Il est également question de l'importance du rôle joué par les femmes dans la relance économique, la cohésion sociale et la restauration de la légitimité politique des sociétés en proie aux conflits dans le rapport du Secrétaire général de 2010 sur « *La participation des femmes à la consolidation de la paix* » Le rapport a établi les *sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix* dans sept domaines en vue de garantir la prise en compte des priorités des femmes, leur participation et que l'égalité des sexes est prise en considération dans l'ensemble des aspects de la consolidation de la paix. Dans le domaine du financement, le Secrétaire général s'est engagé à consacrer 15 % des fonds de l'ONU pour la consolidation de la paix aux projets ayant pour principal objectif de « *répondre aux besoins spécifiques des femme et de faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* »²⁰.

7 engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix :

1. **Pleine participation des femmes**, et apport d'une expertise en matière d'égalité des sexes, **aux pourparlers de paix** ;
2. **Processus de planification d'après-conflit**, comprenant des conférences de donateurs, impliquant largement les femmes et recourant à des approches sensibles à l'égalité des sexes ;
3. **Financement adéquat** – ciblé et global – en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes, et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le rapport fixe l'objectif à 15 % ;
4. **Civils déployés** spécialisés, notamment dans la reconstruction des institutions de l'État afin de les rendre davantage accessibles aux femmes ;
5. Pleine participation des femmes à la **gouvernance d'après-conflit**, en tant qu'acteurs civiques, représentantes élues participant à la prise de décisions au sein des institutions publiques, y compris grâce à des mesures temporaires spéciales comme les quotas ;
6. **Initiatives relatives à l'État de droit** encourageant la participation des femmes dans le combat contre l'impunité pour les injustices commises à leur égard et améliorer les capacités des acteurs du secteur de la sécurité afin de prévenir et répondre aux violations des droits de la femme ; et
7. **Relance économique** donnant priorité à l'engagement des femmes dans les mécanismes de création d'emplois, aux programmes de développement à l'échelle des communautés et à l'apport effectif de services de base.

Les femmes et la paix et la sécurité continuent d'occuper une place centrale sur la liste des problèmes internationaux, en particulier la violence sexiste contre les femmes, et on remarque des

²⁰ Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix ([S/2010/466](#))

développements positifs concernant la participation des femmes à la résolution des conflits, la médiation et les processus de paix, notamment depuis 2010. Toutefois, une recherche récente²¹ souligne des vides persistants entre les promesses des politiques et les réalités opérationnelles de la mise en œuvre d'une consolidation de la paix prenant en compte la problématique hommes-femmes, et ce malgré les efforts accélérés de l'ensemble du système de l'ONU, des OSC et des gouvernements pour combler ce vide. Il est important de noter que [l'Étude mondiale de 2015 sur les femmes et la paix et la sécurité](#) définit l'insuffisance des fonds dédiés à cette cause comme principal élément empêchant la mise en œuvre du programme d'action pour les femmes et la paix et la sécurité :

*Malgré les nombreuses preuves mettant en lumière l'intérêt d'investir dans les femmes pour la prévention des conflits, la gestion des crises et la paix, l'incapacité à allouer des ressources et financements suffisants constitue probablement l'obstacle le plus sérieux et persistant à la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la sécurité et la paix au cours des 15 dernières années. Le manque de financements dédiés aux priorités concernant les femmes et la sécurité et la paix s'inscrit dans la lignée de l'énorme déficit en matière de financement destiné à l'égalité des sexes de manière plus générale. La recherche montre une disparité systématique frappante entre les engagements des politiques envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et les fonds alloués pour les réaliser.*²²

Avec ses partenaires, le PBF est déterminé à accroître la participation des femmes au processus politique et à renforcer leurs voies dans le processus de planification post-conflit et à répondre à leurs besoins spécifiques au lendemain d'un conflit. Le PBF est conscient du fait que la reconstruction après un conflit est l'opportunité de « reconstruire ensemble » en s'attaquant au problème de l'égalité des sexes et en renforçant les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes. Par ailleurs, le PBF souligne la conclusion du rapport du Secrétaire général sur « la participation des femmes à la consolidation de la paix » selon laquelle, dans une période d'après-conflit, les interventions ciblées visent à briser le cycle de violence et à tirer profit des rôles pilotes que les femmes peuvent jouer durant les conflits.

Expérience du PBF dans le soutien des financements consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Les 10 années durant lesquelles le PBF a apporté son soutien financier indiquent clairement que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes nécessitent une action positive et des mesures exceptionnelles. Opérationnel depuis 2007, le PBF a toujours recouru à des mesures proactives visant à appuyer des approches de la consolidation de la paix promouvant l'égalité des sexes comme élément de sa stratégie pour prévenir la rechute dans un conflit. Un système d'indices d'égalité des sexes adopté en 2009 permet de mesurer ces engagements (voir [PBF Guidelines](#)). Par principe, le PBF s'assure que l'égalité des sexes est intégrée globalement dans l'ensemble de son portefeuille de projets, c'est-à-dire que l'ensemble des interventions de maintien de la paix financées prennent en considération la problématique hommes-femmes dans l'analyse de conflit, la mise en place des priorités, la définition du budget, la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'évaluation.

²¹ E. O'Gorman, [Independent Thematic Review on Gender and Peacebuilding](#), Mars 2014.

²² Preventing Conflict, [Transforming Justice, Securing the Peace: A Global Study on the Implementation of Security Council Resolution 1325](#), 2015, p.368.

En 2011, pour aider à atteindre l'objectif des 15 % du Secrétaire général, le PBF a lancé une première Initiative de promotion de l'égalité des sexes (GPI), appelant les projets ciblant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, et accordant 6,1 millions de dollars US à 8 projets (Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Népal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Soudan et Ouganda). Une seconde GPI a été lancée durant la deuxième moitié de 2014, permettant le financement de 9 projets pour un total de 7,63 millions de dollars US (Guinée, Kirghizistan, Mali, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Somalie). La troisième GPI en 2016 a financé 10 projets d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile pour un montant s'élevant à 8,41 millions de dollars (Côte d'Ivoire, Guatemala, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Libéria, Mali, Sri Lanka). Le PBF est d'avis que les mesures proactives et exceptionnelles demeurent indispensables à la promotion de l'égalité des sexes dans les programmes et projets de consolidation de la paix.

Après avoir atteint l'objectif du Secrétaire général en allouant 15,7 % de ses fonds au financement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en 2015, le PBF a dépassé cet objectif en 2016, atteignant les 19,9 %. Ce chiffre inclut à la fois les projets dont le principal objectif vise la promotion de l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (principalement financés au travers de la GPI) et les activités ciblées par les projets intégrant le principe d'égalité des sexes sans que celui-ci soit le principal objectif. Bien qu'il s'agisse d'une étape importante pour le PBF, ce dernier continue de croire que les mesures spéciales telles que les GPI sont indispensables pour maintenir et, de manière ultime, augmenter ce financement.

b. Inclure les jeunes dans la consolidation de la paix

- Le PBF appuie la mise en œuvre de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité, laquelle offre un cadre politique important aux interventions de consolidation de la paix impliquant de manière significative les jeunes, hommes et femmes, et soutenant leur rôle directeur dans la consolidation de la paix. La résolution 2250 affirme l'importance du rôle joué par les jeunes dans la prévention et la résolution des conflits, élément clef permettant au processus de rétablissement, maintien et consolidation de la paix d'être durable, inclusif et efficace; reconnaît la nécessité d'engager activement les jeunes dans la conception d'une paix durable, d'une justice et d'une réconciliation, et qu'un nombre important de jeunes présente un avantage démographique unique pouvant aider à la pérennisation de la paix et à la prospérité économique si des politiques inclusives sont en place.

La résolution 2250 du Conseil de sécurité identifie spécifiquement cinq piliers principaux, notamment :

- 1) **Participation**, en appelant les États Membres à impliquer les jeunes dans la prévention et la résolution des conflits, la prévention de la violence et la promotion de la cohésion sociale. Les États Membres sont fortement encouragés à prendre en considération les moyens d'augmenter la représentation des jeunes dans les prises de décisions à tous les niveaux.
- 2) **Protection**, rappelant l'obligation à protéger les populations civiles, y compris les jeunes, durant les conflits armés et dans les périodes post-conflit, et en particulier à les protéger de toutes formes de violences sexuelles et sexistes.

- 3) **Prévention**, en encourageant vivement la facilitation d'environnements porteurs, d'investissements dans le développement socioéconomique et la qualité de l'éducation pour les jeunes, hommes et femmes, et la création de mécanismes promouvant une culture de paix, tolérance, dialogue interculturel et interreligieux impliquant les jeunes.
- 4) **Partenariat**, en mettant en lumière le besoin d'augmenter l'appui politique, financier, technique et logistique à destination des jeunes consolidateurs de paix des entités des Nations Unies pertinentes ainsi que des organisations régionales et internationales. L'accent est également mis sur l'importance des partenariats avec les jeunes, les communautés locales et les acteurs non gouvernementaux dans la lutte contre l'extrémisme violent.
- 5) **Désengagement et réintégration**, pour les jeunes femmes et hommes directement impliqués dans un conflit armé.

Parmi les mécanismes importants permettant d'orienter les différents engagements des jeunes dans les situations de consolidation de la paix, le *Guiding Principles on Young People's Participation in Peacebuilding*, lancé en 2014, énumère neuf principes pour des stratégies et programmes de consolidation de la paix participatifs, inclusifs et intergénérationnels s'attachant à promouvoir et garantir systématiquement la participation et la contribution des jeunes. Une autre référence clef est la *Practice Note on Young People's Participation in Peacebuilding*, qui vient compléter les Lignes directrices avec une attention particulière aux éléments stratégiques et aux programmes appuyant la participation des jeunes à la consolidation de la paix afin d'améliorer la qualité et durabilité des interventions de consolidation de la paix.

Principes directeurs sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix

1. Promouvoir la participation des jeunes comme condition fondamentale d'une consolidation de la paix réussie
2. Voir la valeur ajoutée et tirer profit de la diversité et des expériences des jeunes
3. Être sensible à la dynamique de l'égalité des sexes
4. Favoriser la prise de responsabilités et le rôle pilote joué par les jeunes dans la consolidation de la paix
5. Zéro dommage
6. Impliquer les jeunes à tous les stades de la consolidation de la paix et de la réalisation des programmes d'après-conflit
7. Renforcer les connaissances, comportements et compétences des jeunes en matière de consolidation de la paix
8. Investir dans des partenariats intergénérationnels dans les communautés de jeunes
9. Mettre en place et soutenir des politiques répondant à l'ensemble des besoins des jeunes

La *Note pratique* met en exergue le fait que malgré les recherches prouvant le haut degré de résistance et d'ingéniosité des jeunes dans les situations de conflit violent ainsi que le rôle clef qu'ils peuvent jouer dans la consolidation de la paix, les jeunes restent en marge des processus de paix, voire exclus. C'est pourquoi, l'engagement positif des jeunes, femmes et hommes, visant à répondre à leurs besoins spécifiques et à leur accorder un rôle durant les périodes de transition après un conflit violent, est fondamental pour la paix et la sécurité à long terme.

Depuis 2007, le PBF a appuyé diverses initiatives visant à stimuler les jeunes et à répondre à leurs besoins spécifiques dans les contextes plus larges de consolidation de la paix. Depuis 2012, le PBF voit augmenter le nombre de projets proposant d'impliquer les **jeunes en tant que partenaires pour la pérennisation de la paix, plutôt que de potentielles menaces à la sécurité**. La résolution du Conseil de sécurité 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité offre à présent un cadre politique de haut niveau pour appuyer ce changement de perspective et d'engagement du PBF en vue de renforcer l'intégration du rôle des jeunes et de leur participation à la consolidation de la paix au sein des initiatives de consolidation de la paix déjà en place grâce à la YPI.

En 2016, le PBF a lancé son premier appel à candidatures pour l'Initiative de promotion des jeunes comme une mesure proactive et exceptionnelle visant à promouvoir les jeunes dans les programmes et projets de consolidation de la paix. Cette première YPI a permis d'apporter un financement de 2,8 millions de dollars US (Guinée, Kirghizistan, Mali).

c. Analyse de conflit sensible aux jeunes et à la problématique hommes-femmes et Théorie du changement

- Analyse de conflit sensible aux jeunes et/ à la problématique hommes-femmes : Intégrer l'analyse des interactions relatives à l'égalité des sexes et/ou au rôle joué par les jeunes comme éléments du conflit, de ses causes et dynamiques ; le possible bouleversement des normes et dynamiques dans les situations d'après-conflit et les opportunités offertes en période de consolidation de la paix déclenchant les changements dans ce domaine. Voir PBF Guidance Note 5.8 on Conflict Analysis.
- Une théorie du changement sensée : indique clairement et de manière logique les liens entre les résultats attendus et l'intervention proposée. Une théorie du changement explique comment et pourquoi une série d'activités produira les changements visés par le projet. Elle n'énumère pas une série d'activités envisagées par le projet, mais plutôt elle en résume clairement la logique sous-jacente en expliquant comment l'intervention choisie aura un impact positif sur les facteurs ou acteurs identifiés dans l'analyse de conflit.
- La formulation ci-dessous peut aider à développer et formuler une théorie du changement :

*“Si on entreprend X, **alors** on obtiendra le changement Y, **parce que** Z (Z apportant la logique rationnelle ou les suppositions selon lesquelles X produira le changement Y)*

Exemple de théorie du changement

***SI** les individus de différents groupes (ethno-religieux, socio-economiques ou et de tel sexe) interagissent à un niveau de prise d'action, **ALORS** ils augmenteront leurs chances de mieux se comprendre et d'améliorer/de renforcer leurs relations **PARCE QUE** une interaction positive leur permettra de casser les barrières existantes / stéréotypes et de découvrir qu'ils ont davantage en commun que ce qu'ils pensaient au départ.*

Annexe 3: Foire aux questions (FAQ)

Étape 1 Soumission des notes conceptuelles:

- **Les dossiers de candidature peuvent-ils être envoyés par email ?**
Non, PBSO acceptera uniquement les dossiers de candidature déposés via le portail en ligne.
- **Sera-t-il possible d'obtenir des avis ou conseils par email ou téléphone ?**
Ce guide complet devrait répondre à la majorité des questions. PBSO n'est pas en mesure de répondre aux questions spécifiques à chaque candidature individuelle. Les questions techniques urgentes pourront cependant être envoyées par email à l'adresse suivante : info@pbfgyi.org. La date de lancement du site est prévue pour le 1^{er} juin 2018. Les questions ne pourront pas être envoyées avant cette date.
- **Dans quelles langues les candidatures seront-elles acceptées ?**
Anglais et français
- **Comment établir l'indice d'égalité des sexes et est-il nécessaire de l'expliquer plus en détails une fois établi ?**
L'indice d'égalité des sexes indique le degré d'intégration de l'égalité des sexes à l'ensemble du projet. Les projets GPI doivent avoir un degré 3 avec au moins 80 % du budget total alloué à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (Gender Equality and Women's Empowerment/GEWE), alors que les projets YPI peuvent être de degré 2 (30% au GEWE) ou 3 (80% au GEWE). PBSO vérifiera que le projet remplit les critères de l'indice selection – les données devront au moins être ventilées par sexe, l'analyse de situation/l'historique devra inclure une analyse des sexospécificités, et les résultats devront être clairement définis quant à leur contribution en matière d'égalité des sexes et à d'autonomisation des femmes afin que l'on puisse déterminer la part de budget à allouer aux différents domaines.²³
- **La Théorie du changement doit-elle s'appliquer à l'ensemble du projet ou à chaque résultat individuel ?**
PBSO recommande une seule Théorie du changement pour l'ensemble du projet.
- **Où peut-on trouver des informations sur les autres programmes financés par le PBF, futurs ou actuels, afin de mieux évaluer la complémentarité du projet proposé et les coordinations éventuelles ?**
Au-delà de l'information générale sur les objectifs stratégiques du PBF disponible sur le site internet, on peut consulter les projets passés et actuels sur le site internet de l'Agent administrateur du PBF (<http://mptf.undp.org/>) sous la rubrique "analyser l'ensemble des données" à gauche. Pour obtenir des informations récentes, il est fortement conseillé de

²³ Des informations supplémentaires sur l'indice mesurant l'égalité des sexes, y compris sur l'approche du PBF, sont disponibles sur <https://undg.org/wp-content/uploads/2017/03/UNDG-Gender-Equality-Marker-Background-Note-Final-Sep-2013.pdf>

contacter directement les équipes des Nations Unies sur le terrain.

- **Quelle définition des jeunes ?**

La résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité définit les jeunes comme toute personne âgée de 18 à 29 ans. Pour des raisons de statistiques, l'ONU considère comme jeunes les populations âgées entre 15 et 24 ans. En général, l'ONU s'en remet aux définitions nationales ou régionales suivant le cas.

- **Quelle est la différence entre organisation bénéficiaire (RO) et partenaire d'exécution ?**

Les organisations considérées comme bénéficiaires recevront directement les financements du PBF via le MPTFO, alors que les partenaires d'exécution recevront les financements via l'organisation bénéficiaire responsable.

- **OSC : L'organisation de la société civile bénéficiaire en charge est-elle la seule tenue de fournir ses états financiers certifiés par un contrôleur de gestion, rapports annuels et lettre d'un contrôleur de gestion externe, documents d'enregistrement et preuves d'exonération d'impôts ou bien chaque partenaire d'exécution doit-il également fournir ces documents ?**

Seule l'organisation principale/responsable doit présenter ses états financiers certifiés.

C'est elle en effet qui recevra les fonds et qui par conséquent en sera responsable.

L'organisation principale peut, si elle le souhaite, exercer un contrôle sur ses partenaires.

Les organisations invitées à participer à l'ÉTAPE 2 devront également fournir une lettre de recommandation de la part d'une entité des Nations Unies avec laquelle elles ont travaillé dans le passé avant de déposer le projet complet.

Étape 2 projet de proposition complet:

- **Signature d'un représentant d'homologue national (par ex. Ministre). Quel ministre doit être contacté et à quel niveau ? PBSO pourra-t-il en faciliter l'accès ? Qui d'autre qu'un ministre peut être autorisé à signer**

PBSO à New York n'est pas en mesure de se prononcer sur le ministère devant être contacté ; il doit s'agir du ministère le plus pertinent compte tenu du domaine d'activité du projet de proposition et conformément aux règles appliquées dans le pays. Il est vivement recommandé de contacter nos équipes sur le terrain pour davantage de conseils sur ce point.

- **Pour les propositions des organisations de la société civile, qui doit signer et comment et quand la signature doit-elle être obtenue pour la page de garde du projet ?**

Les candidatures sélectionnées à l'Étape 1 seront invitées à présenter une proposition complète devant être accompagnée de la signature du gouvernement concerné et de l'ONU sur la page de garde. Le représentant de l'ONU présent sur le terrain ayant le poste le plus élevé (soit le Coordonnateur résident de l'ONU lorsqu'il n'y a pas de mission de maintien de la paix, ou le Représentant Spécial – ou son adjoint – du Secrétaire général, pour les missions). L'organisation bénéficiaire en charge de la

proposition de projet est chargée d'obtenir toutes les signatures sur place, y compris celle du Coordonnateur résident ou du Représentant spécial (adjoint le cas échéant) du Secrétaire général. PBSO peut faciliter la mise en contact avec les bureaux de ces derniers si nécessaire. Il est primordial que l'initiative financée soit présentée comme s'inscrivant dans l'approche globale de consolidation de la paix de l'ONU dans le pays, c'est pour cette raison que l'organisation bénéficiaire se doit d'obtenir les signatures sur place. Pour assurer coordination et supervision, il sera nécessaire de mettre en place et d'encourager une bonne relation entre l'ONU et l'organisation bénéficiaire lors de la mise en œuvre du projet, une relation qui commence dès le dépôt du dossier de candidature.

- **Le modèle de budget fourni peut-il être décomposé pour davantage de détails ou doit-on utiliser le modèle tel quel ?**

Le modèle fourni indique l'information requise par l'Agent administrateur du Fonds. Vous être libre, si vous le souhaitez, de présenter un budget plus détaillé que celui demandé.

- **Quel est le degré de flexibilité de la relation entre le budget de la note d'orientation et celle d'une proposition complète ? Les augmentations de budget sont-elles autorisées ? Dans quelle proportion ?**

Il est compréhensible qu'au fur et à mesure où le projet se définit, les coûts s'ajustent. Cela dit, un budget raisonnable adapté à l'intervention proposée fait partie des critères de sélection des notes d'orientation. Ainsi, s'il y a une trop grande différence avec la proposition initiale, cela pourrait enfreindre le champ concurrentiel de la première étape. Sur le contenu, une différence substantielle par rapport au budget de départ impliquerait alors une différence quant aux résultats escomptés, ce qui enfreindrait également le principe de concurrence établi à la première étape. La marge de différence a été fixée à plus ou moins 10 % pour le budget final comparé au budget initial proposé à la première étape.

- **Est-ce que le changement de zone géographique, du nombre de partenaires, ou autres changements substantiels par rapport à la note d'orientation sont autorisés ?**

Il est évident qu'au fur et à mesure où le projet se définit, des ajustements s'imposent à la proposition d'origine, toutefois, il est nécessaire d'expliquer ces ajustements, en montrant clairement comment ils renforcent plus qu'ils ne limitent la proposition d'origine. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que tout changement aura des implications sur le budget lequel ne peut pas varier de plus ou moins 10 %. Il est possible de changer de partenaires locaux, mais si l'un des co-candidats est retiré ou changé, la proposition risque d'être sérieusement remise en question.

- **Les résultats/leur description peuvent-ils différer des résultats présentés à la première étape ?**

Seules les clarifications concernant les résultats seront acceptées. Un changement radical pourrait enfreindre la nature concurrentielle du processus de sélection des notes conceptuelles.

- **Est-il possible de prévoir une enquête de référence dans le cadre du suivi du projet ?**
 Oui. Il est envisageable que la mise en place de niveaux de référence nécessite la collecte de certaines données pouvant bénéficier d'un plan de suivi et du budget du projet proposé. Dans un tel cas, veuillez indiquer « à déterminer » dans la proposition puis corriger lorsque l'enquête est terminée et dès que la mise en œuvre est enclenchée.
- **Concernant le cadre de résultats : le formulaire à remplir indique 2 résultats, 3 produits par résultat et 3 indicateurs par produit. Cette structure peut-elle faire l'objet de modifications comme de rajouter ou enlever des résultats et/ou produits et/ou indicateurs ?**
 Il s'agit d'une structure à titre indicatif, cependant, il n'est pas recommandé de rajouter des résultats ou produits ou indicateurs à moins que ces changements soient clairement justifiés.
- **PBSO a-t-il une préférence pour les indicateurs de résultats qualitatifs plutôt que quantitatifs ?**
 PBSO encourage une combinaison de résultats qualitatifs avec des résultats quantitatifs. Il est cependant conseillé de veiller à ce qu'une cible visée soit définie de manière plus précise que « amélioration », « renforcement », ou « augmentation ». Si l'initiative vise à améliorer les compétences des jeunes dans la défense de leur cause au sein des structures locales de prise de décisions, par exemple, on peut recourir à un indice permettant de mesurer l'amélioration des compétences des jeunes dans ce domaine. Pour le mesurer, on peut effectuer des enquêtes trimestrielles ciblées sur les « partenariats » auprès des preneurs de décisions locaux et/ou des membres de la communauté afin d'évaluer leurs perceptions de la participation des jeunes ou de leur contribution aux questions importantes. Il ne s'agit pas d'effectuer des enquêtes sophistiquées ou onéreuses. L'idée ici est de définir l'évaluation qualitative pour avoir un moyen de comparer les résultats et une certaine transparence de l'évaluation par les tiers.
- **Est-il possible de mettre en annexe le cadre de suivi et d'évaluation ou le cadre de résultats est-il suffisant ?**
 Le cadre de suivi et d'évaluation ET le cadre de résultats doivent tous les deux être inclus (ils font partie du modèle de proposition). Le cadre de résultats indique comment les différents résultats et produits interagissent entre eux ainsi que les indicateurs utilisés pour en mesurer l'évolution. Le cadre de suivi et d'évaluation indique quant à lui les actions spécifiques adoptées en vue de suivre l'évolution du projet tout au long de sa mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats seront évalués au final. Il est recommandé d'indiquer les rubriques budgétaires correspondant aux principales réalisations figurant dans le cadre de suivi et d'évaluation.
- **L'organisation bénéficiaire se chargera-t-elle du contrôle final ou s'agit-il de la responsabilité de PBSO ?**
 L'organisation bénéficiaire sera responsable du contrôle final.
- **Qu'en est-il d'un audit dans le cas où il y a plusieurs entités de l'ONU bénéficiaires ?**

Les entités de l'ONU bénéficiaires suivront la procédure normale d'audit telle que stipulée dans leurs statuts et règlements tout comme pour les autres allocations du PBF. Les détails concernant les dispositions administratives, y compris les conditions nécessaires à la clôture du projet, sont indiqués dans le modèle fourni sur le mécanisme de financement des interventions rapides (IRF) et les directives fournies par l'Agent administrateur du Fonds.

- **L'évaluation finale indépendante doit-elle être effectuée par une société/un consultant international ou national ?**

Si les capacités au niveau national sont suffisantes et permettent de réaliser une évaluation axée sur la consolidation de la paix de haute qualité, une évaluation effectuée par une structure locale sera acceptée. Il est cependant recommandé de réserver 5 à 7 % des fonds pour le suivi et l'évaluation en allouant un montant suffisant à l'évaluation seule.

- **Normalement, selon la règle du PBF, les projets inférieurs à un million ne font pas l'objet d'une évaluation finale. Une évaluation finale est-elle prévue pour les projets GYPI 2018 de moins de 1 million de dollars US ?**

Oui. Alors que le PBF n'exige pas systématiquement une évaluation finale pour les projets de moins de 12 mois et inférieurs à 1 million de dollars US, les instructions de la GYPI indiquent clairement que le PBF peut exiger une évaluation finale même pour ces projets d'interventions spécifiques (lorsqu'il s'agit d'appuyer un projet pilote, lorsqu'une intervention particulière présente certains risques ou un caractère fort inhabituel, ou lorsqu'il existe un impératif de collecte systématique d'informations). Dans le but d'effectuer une méta-évaluation de l'ensemble des projets GPI et YPI consolidant l'ensemble de l'information collectée, tous les projets GPI et YPI financés devront faire l'objet d'une évaluation finale.

- **Quelle sera la date exacte de démarrage à partir de laquelle les 18 mois seront comptés ?**

La date de démarrage du projet sera celle à laquelle les fonds seront versés à l'organisation par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF-O).

- **Quand les fonds seront-ils versés ?**

Le MPTF-O versera les fonds pour les projets de l'ONU en Novembre 2018. Pour les projets organisations, fonds et programmes des Nations Unies et pour les organisations de la société civile, les fonds seront versés en plusieurs tranches. La première tranche sera versée à la signature du projet.

- **Quand au plus tard la période des 18 mois peut-elle démarrer ?**

Il n'y a pas de règle stricte sur ce point, toutefois, pour les projets acceptés à l'automne 2018, on estime que la mise en œuvre débutera au plus tard à la fin du premier trimestre de 2019.

**Annexe 4 : Liste des contributeurs du Fonds pour la consolidation de la paix (PBF)
figurant dans le Plan stratégique 2017-2019**

- Allemagne
- Argentine
- Australie
- Belgique
- Canada
- Chili
- Chypre
- Danemark
- Espagne
- États-Unis
- Fédération de Russie
- Inde
- Indonésie
- Irlande
- Italie
- Japon
- Kenya
- Libéria
- Luxembourg
- Malaisie
- Namibie
- Norvège
- Pakistan
- Pays-Bas
- Pérou
- Pologne
- République de Corée
- République d'Estonie
- République Slovaque
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse
- Turquie